

## Communication N° 13 - 2015 au Conseil communal

Séance du 24 juin 2015

### Concept énergétique de la Ville de Pully

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Par la présente, la Municipalité vous informe que la Ville de Pully a été reconnue « Partenaire en processus » le 9 juin 2015 par l'association Cité de l'énergie. Il s'agit de la dernière étape du processus avant l'obtention du label, prévue d'ici 2019 environ.

Pour rappel, en 2011 le Conseiller Communal M. Richard Golay a déposé la motion « Pully, Cité de l'énergie 2012 », soutenue par une grande majorité du Conseil communal. Elle a débouché en juin 2013, sur la création d'un poste de délégué à l'énergie à 50 %, confirmant la volonté de la Municipalité de répondre aux enjeux énergétiques qui se posent à l'échelle communale, et d'atteindre la labellisation « Cité de l'énergie » dans des délais raisonnables.

Fin 2013, un état des lieux de la politique énergétique menée jusqu'alors a été initié afin de mesurer les efforts à fournir en vue de la labellisation. Avec un résultat de 32 %, la Ville de Pully affichait alors un important déficit, puisqu'un minimum de 50 % des mesures préconisées par un catalogue standardisé eea (European Energy Award) est nécessaire pour prétendre au label (cf. figure 1).

Face à ce constat, la Municipalité a demandé à l'Association Cité de l'énergie que la Ville soit reconnue en tant que « Partenaire en processus ». Cette étape a nécessité l'élaboration d'une politique énergétique communale formalisée et structurée, accompagnée d'un plan d'actions sur 4 ans. La Direction des travaux et des services industriels a été chargée de cette mission et a élaboré le **concept énergétique de la Ville de Pully**, document qui a été validé par la Municipalité le 4 mars 2015, désormais accessible sur [www.pully.ch](http://www.pully.ch).

Dans le cadre de cette nouvelle étape, un nouvel état des lieux a été réalisé début 2015. Grâce au concept énergétique et aux diverses actions entreprises depuis 2013, notamment en termes structurels et organisationnels, la Commune a amélioré sensiblement sa situation et affiche désormais un score de 43% (cf. fig. 1).

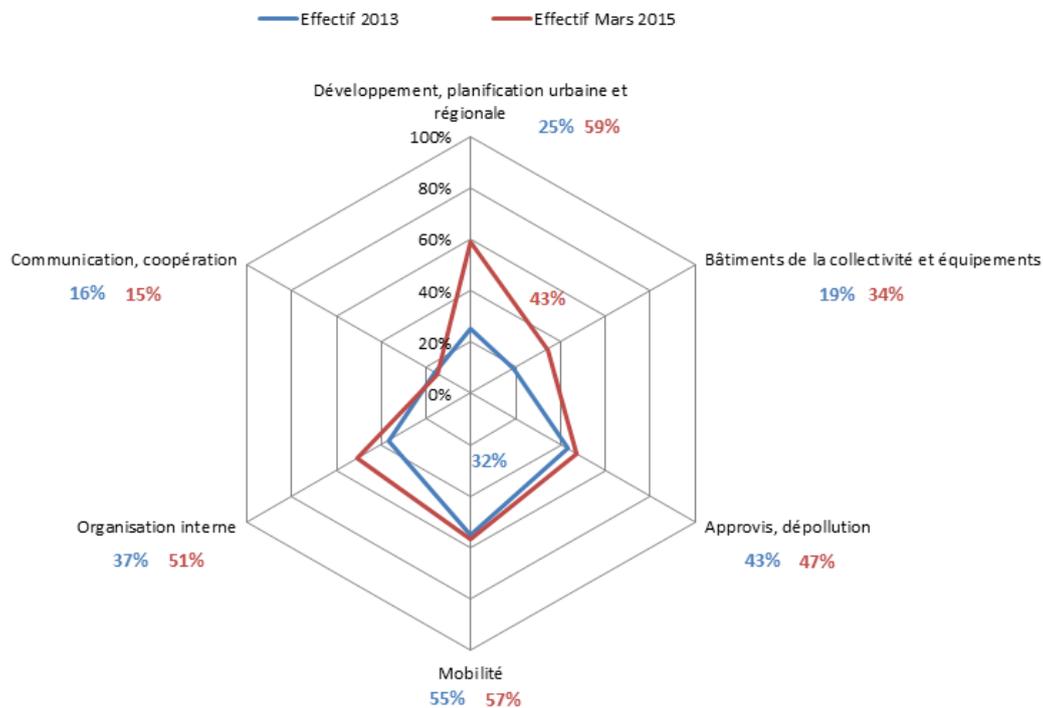


Figure 1 : Etat des lieux de la situation énergétique de la Ville de Pully (Etat à fin 2013 vs début 2015)

Le concept énergétique formalise et structure la politique énergétique communale. Il a pour buts de :

- fournir une vision d'ensemble des actions communales qui influencent la consommation et la production d'énergie, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ;
- préciser les objectifs à atteindre et les actions à mettre en place pour y parvenir ;
- fixer les indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la mise en œuvre de la politique énergétique communale ;
- fixer l'organisation adéquate et estimer les ressources humaines et financières nécessaires ;
- communiquer sur la politique énergie-climat communale, sa mise en œuvre et ses résultats.

Le concept énergétique de la Ville de Pully ne se limite pas à définir les actions à mener en vue de l'obtention du label Cité de l'énergie, mais propose une vision à long terme de la politique énergétique communale, en donnant les lignes directrices à suivre, en accord avec les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral et ceux de la « Société à 2000 watts ».

Le plan d'actions associé au concept énergétique regroupe une cinquantaine de mesures dont certaines sont déjà en cours de réalisation ou en phase de finalisation. Des exemples d'actions prioritaires sont énumérés ci-après. Elles mettent principalement l'accent sur le développement urbain et la gestion du patrimoine bâti communal.

- Actuellement à Pully, 96% de l'énergie nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire est issue des énergies fossiles et de l'énergie nucléaire. La réalisation d'une planification énergétique territoriale finalisée fin mai 2015 a permis d'identifier les potentiels d'exploitation en énergies renouvelables locales et de les mettre en adéquation avec les besoins présents et futurs des différentes zones de la Ville. Les conclusions et recommandations issues de cette étude vont dans le sens des objectifs et des actions proposés par le concept énergétique.
- L'état et l'exploitation des bâtiments communaux nécessitent d'importantes mesures d'assainissements. Sachant que près de 40% de la consommation finale d'énergie en Suisse est imputable à l'environnement bâti, un outil de planification technique et financier pour la gestion du patrimoine immobilier communal sera élaboré.
- La comptabilité énergétique des bâtiments a été mise à jour. Elle permet le suivi annuel des consommations d'énergies (combustibles, électricité et eau) des bâtiments communaux. En parallèle, des mesures d'optimisation des installations techniques des bâtiments communaux vont être mises en place dès 2016.
- Suite à la révision de la loi cantonale sur l'énergie et aux exigences accrues, une procédure formalisée pour renforcer le contrôle des aspects énergétiques au stade du permis de construire et à terme lors de la construction sera également mise en place.
- La mise en place d'un fond d'encouragement à l'efficacité énergétique et à la promotion des énergies renouvelables est programmée. Un soutien financier aux initiatives privées et communales est nécessaire pour que la Ville de Pully dans son ensemble se dirige vers moins de consommation d'énergie et plus de production d'énergies renouvelables. Les gisements d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables étant plus importants encore du côté des propriétaires privés que de l'administration communale, il paraît important que les entreprises et les habitants de Pully puissent s'engager à leur échelle dans ces démarches, tout en se sentant soutenus par les autorités communales.

Ce programme d'actions devrait permettre à la Ville de Pully d'être labellisée Cité de l'énergie autour de 2019 avec un score honorable de près de 60 % et, sur le long terme, de mener à l'échelle communale une politique énergétique durable, en ligne avec les politiques fédérales et cantonales.

L'atteinte des objectifs fixés par le concept énergétique est toutefois conditionnée par la mise à disposition des ressources nécessaires, qu'elles soient humaines ou financières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
G. Reichen



Le secrétaire  
  
Ph. Steiner

Pully, le 24 juin 2015